

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
766, CHEMIN DE LA CIOTAT
Mr MEDINA P/° POINT P**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 04 EC071 accordé à Madame MEDINA SALOMON par la Commune de Bandol le 22/10/2004 pour la construction d'une maison individuelle lieu dit : Vallongue 766, Chemin de La Ciotat à Bandol (83150),
VU la demande datée du 12 MAI 2026 de Monsieur MEDINA Joseph pour la livraison de gravillon 766, Chemin de La Ciotat par la Société POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL
(courriels : joseph.medina4@gmail.com ; bandol@pointp.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids lourds supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée en entête est " exceptionnellement " autorisé à emprunter le Chemin de La Ciotat pour effectuer une livraison Chez Monsieur MEDINA au n° 766 :

LE LUNDI 15 JUIN 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 MAI 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



AP/NM.